

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITE ECONOMIQUE AUX
COMMUNES SUPPORTANT DES INSTALLATIONS D'ENERGIE
RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le projet de territoire pour une aggro 100% durable, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en décembre 2022, a pour ambition de devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte. Il encourage à ce titre le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

A ce jour, les équipements producteurs d'énergie verte sont diversement générateurs de fiscalité professionnelle incluant notamment l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Cette imposition est perçue au titre des installations éoliennes et des centrales photovoltaïques et son produit est réparti comme suit :

- 70 % pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et 30 % pour le département pour toutes les installations mises en service avant 2019
- 50 % pour l'EPCI, 20 % pour la commune et 30 % pour le département pour toutes les installations mises en service à compter de 2019

Jusqu'alors la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane procédait à un reversement à hauteur de 40% de la fiscalité professionnelle perçue sur les éoliennes aux communes accueillant de telles installations. Ce partage de fiscalité prenait la forme d'une dotation de solidarité communautaire dite « éolien ».

Les diverses réformes fiscales intervenues depuis la Loi de Finances pour 2019 (extension des bénéficiaires de l'IFER éolien et photovoltaïque, réduction des bases fiscales des établissements industriels, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et l'encouragement au développement de la production d'énergie verte sous toutes ses formes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ont amené à se ré-interroger sur le partage de la fiscalité afférente avec ses communes membres.

Le groupe de travail composé d'élus représentant les différents territoires qui s'est réuni à plusieurs reprises en septembre 2024 propose d'étendre le partage de la fiscalité à l'ensemble des équipements producteurs d'énergie renouvelable pour autant qu'ils en génèrent, de retenir l'IFER comme base de partage avec les communes du territoire qui accueillent de tels équipements et de fixer à 50 % le taux de reversement de cette taxe.

Aussi, le groupe de travail souhaite qu'une certaine équité soit établie envers les communes qui ne percevaient pas d'IFER en raison des installations mises en service avant 2019 par le versement d'une compensation correspondant à la part de 20 % désormais perçue directement par les communes pour toutes les installations mises en service à partir de 2019.

Ce reversement d'une quote-part de l'IFER se fera par la signature d'une convention signée entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et chaque commune membre concernée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de :

- mettre fin au dispositif de la dotation de solidarité communautaire éolien,
- procéder dès 2024 à un reversement sous forme conventionnelle du produit de l'IFER perçue au titre des installations productrices d'énergie verte comme suit :

- * pour toutes les installations mises en service à partir de 2019, la Communauté d'Agglomération conserve 40 % du produit qu'elle perçoit et reverse 60 % aux communes concernées

- * pour toutes les installations mises en service avant 2019, la Communauté d'Agglomération conserve 28,57 % du produit qu'elle perçoit et reverse 71,43 % aux communes concernées

- procéder à la régularisation du partage du produit de l'IFER 2023 perçu sur les rôles supplémentaires de 2024 au titre des éoliennes installées sur la commune de Camblain-Châtelain et mises en service en 2022 suivant les mêmes modalités ci-dessus précisées.

Il est précisé que ces modalités requièrent un vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de mettre fin au dispositif de la dotation de solidarité communautaire éolien.
- de procéder dès 2024 à un reversement sous forme conventionnelle du produit de l'IFER perçue au titre des installations productrices d'énergie verte comme détaillé ci-dessus.
- de procéder à la régularisation du partage du produit de l'IFER 2023 perçu sur les rôles supplémentaires de 2024 au titre des éoliennes installées sur la commune de Camblain-Châtelain et mises en service en 2022 suivant les mêmes modalités ci-dessus précisées.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de reversement à intervenir avec les communes membres.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

**CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITE ECONOMIQUE
AUX COMMUNES SUPPORTANT DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE
GENERANT UN PRODUIT FISCAL**

ENTRE

La commune de représentée par, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du .../.../....., ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, représentée par, QUALITE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2024/..... en date du 03 décembre 2024, ci-après dénommée « la CABBALR »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°2024/..... en date du 03 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le reversement d'une partie du produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la CABBALR au titre des équipements producteurs d'énergie verte.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement du produit de l'IFER des équipements producteurs d'énergie verte en vertu des délibérations prises par les deux parties.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur tous les équipements producteurs d'énergie verte en service sur le territoire de la Commune signataire de la présente convention générant un produit d'IFER.

ARTICLE 3 – TAUX DU PRODUIT DE L'IFER REVERSE AU TITRE DES EQUIPEMENTS PRODUCTEURS D'ENERGIE VERTE

La CABBALR s'engage à reverser une partie du produit de l'IFER qu'elle perçoit selon les modalités suivantes :

- . pour toutes les installations mises en service à partir de 2019, la Communauté d'Agglomération conserve 40 % du produit qu'elle perçoit et reverse 60 % à la Commune
- . pour toutes les installations mises en service avant 2019, la Communauté d'Agglomération conserve 28,57 % du produit qu'elle perçoit et reverse 71,43 % à la Commune

ARTICLE 4 – CALCUL DE LA PART DE L'IFER A REVERSE A LA COMMUNE AU TITRE DES EQUIPEMENTS PRODUCTEURS D'ENERGIE VERTE

Après réception des rôles fiscaux de l'année N, un état récapitulatif des montants à reverser à la Commune sera établi.

Ce dernier fera notamment apparaître le nom de la Commune, le type d'équipement producteur d'énergie verte, la puissance, l'année de mise en service ainsi que le taux de reversement.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE L'IFER AU TITRE DES EQUIPEMENTS PRODUCTEURS D'ENERGIE VERTE

Le reversement interviendra en fin d'année sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune bénéficiaire après transmission par la CABBALR de l'état récapitulatif précisé à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une ou des parties et accepté par les deux parties.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une durée de 5 ans reconductible.

Elle pourra néanmoins cesser de produire ses effets, soit :

- En cas de réforme fiscale entraînant la disparition de l'IFER
- Lorsque la CABBALR ne percevra plus d'IFER au titre des équipements producteurs d'énergie verte
- Lorsque l'un ou la totalité des équipements producteurs d'énergie verte ouvrant droit au reversement d'une part de l'IFER n'est plus en service
- En cas de remise en cause par délibération du conseil communautaire de la CABBALR du principe de reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations d'énergie renouvelable générant un produit fiscal

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de LILLE territorialement compétent.

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Pour la commune

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER AU TITRE DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

Communes	Type d'équipement	Année de mise en service	Total IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement	TOTAL	Arrondi à
Hermin	éolien	avant 2019	67 298 €	71,43%	48 070,96 €	48 071 €
Linghem	éolien	avant 2019	26 919 €	71,43%	19 228,24 €	19 228 €
Rely	éolien	avant 2019	26 919 €	71,43%	19 228,24 €	19 228 €
Camblain-Châtelain	éolien	2022	50 160 €	60,00%	30 096,00 €	30 096 €
<i>Camblain-Châtelain (régularisation 2023)</i>	<i>éolien</i>	<i>2022</i>	<i>48 960 €</i>	<i>60,00%</i>	<i>29 376,00 €</i>	<i>29 376 €</i>
Labourse	photovoltaïque	2022	7 097 €	60,00%	4 258,20 €	4 258 €
Vermelles	photovoltaïque	après 2019 et avant 2021	664,62 €	60,00%	398,77 €	399 €
TOTAUX			228 018 €		150 656,42 €	150 656 €

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER AU TITRE DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

COMMUNE DE **HERMIN**

https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_16279_hermin.php

Opérateur **SAS BORALEX FERME SAINT PATRICK**

SIREN **453 426 801**

EXERCICE 2024

Equipements	Type d'énergie	Année de mise en service	Puissance de l'équipement (en kWh)	Valeur du kWh Année N	IFER payée par l'entreprise	Taux perçu par la CABBALR	Montant d'IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement à la commune	Montant d'IFER à reverser à la commune
Eolienne 1 Les Terrages	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
Eolienne 2 Bois du Haut aux 15	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
Eolienne 3 Sol d'Aubigny	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
Eolienne 4 - Plaine d'Héripéré	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
Eolienne 5 - Plaine d'Héripéré	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
TOTAL			11 500		96 140 €		67 298 €		48 071 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER AU TITRE DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

COMMUNE DE **LINGHEM**

https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_10689_la-motte.php

Opérateur **ENERTRAG TERNOIS II**

SIREN **451 486 559**

EXERCICE 2024

Equipements	Type d'énergie	Année de mise en service	Puissance de l'équipement (en kWh)	Valeur du kWh Année N	IFER payée par l'entreprise	Taux perçu par la CABBALR	Montant d'IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement à la commune	Montant d'IFER à reverser à la commune
Vallée des Dures	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
Rue de Rely	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
TOTAL			4 600		38 456 €		26 919 €		19 228 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER AU TITRE DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

COMMUNE DE RELY

https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_10689_la-motte.php

Opérateur ENERTRAG TERNOIS II

SIREN 451 486 559

EXERCICE 2024

Equipements	Type d'énergie	Année de mise en service	Puissance de l'équipement (en kWh)	Valeur du kWh Année N	IFER payée par l'entreprise	Taux perçu par la CABBALR	Montant d'IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement à la commune	Montant d'IFER à reverser à la commune
Vallée des Dures	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
Rue de Rely	éolien	avant 2019	2 300	8,36 €	19 228 €	70%	13 460 €	71,43%	9 614 €
TOTAL			4 600		38 456 €		26 919 €		19 228 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

**REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER AU TITRE DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE
GENERANT UN PRODUIT FISCAL**

COMMUNE DE **CAMBLAIN-CHÂTELAIN**

Opérateur **SAS SEPE LE MONT DUQUENNE**

SIREN **823 851 266**

EXERCICE 2024

Equipements	Type d'énergie	Année de mise en service	Puissance de l'équipement (en kWh)	Valeur du kWh Année N	IFER payée par l'entreprise	Taux perçu par la CABBALR	Montant d'IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement à la commune	Montant d'IFER à reverser à la commune
Le grand fond de Lihu	éolien	2022	3 000	8,36 €	25 080 €	50%	12 540 €	60%	7 524 €
Le grand fond de Lihu	éolien	2022	3 000	8,36 €	25 080 €	50%	12 540 €	60%	7 524 €
Le petit fond de la Lihu	éolien	2022	3 000	8,36 €	25 080 €	50%	12 540 €	60%	7 524 €
Les Vingt Deux	éolien	2022	3 000	8,36 €	25 080 €	50%	12 540 €	60%	7 524 €
TOTAL			12 000		100 320 €		50 160 €		30 096 €

REGULARISATION EXERCICE 2023

Equipements	Type d'énergie	Année de mise en service	Puissance de l'équipement (en kWh)	Valeur du kWh Année N	IFER payée par l'entreprise	Taux perçu par la CABBALR	Montant d'IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement à la commune	Montant d'IFER à reverser à la commune
Le grand fond de Lihu	éolien	2022	3 000	8,16 €	24 480 €	50%	12 240 €	60%	7 344 €
Le grand fond de Lihu	éolien	2022	3 000	8,16 €	24 480 €	50%	12 240 €	60%	7 344 €
Le petit fond de la Lihu	éolien	2022	3 000	8,16 €	24 480 €	50%	12 240 €	60%	7 344 €
Les Vingt Deux	éolien	2022	3 000	8,16 €	24 480 €	50%	12 240 €	60%	7 344 €
TOTAL			12 000		97 920 €		48 960 €		29 376 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER AU TITRE DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

COMMUNE DE **LABOURSE**

Opérateur **SASU PV LE MOULIN DE BEUVRY**

SIREN **527 865 190**

EXERCICE 2024

Equipements	Type d'énergie	Année de mise en service	Puissance de l'équipement (en kWh)	Valeur du kWh Année N	IFER payée par l'entreprise	Taux perçu par la CABBALR	Montant d'IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement à la commune	Montant d'IFER à reverser à la commune
Le Moulin de Beuvry	photovoltaïque	2022	4 080	3,479 €	14 194 €	50%	7 097 €	60%	4 258 €
TOTAL			4 080		14 194 €		7 097 €		4 258 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER AU TITRE DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

COMMUNE DE VERMELLES

Opérateur SAS VERLOOSSOISE

SIREN 518 796 594

EXERCICE 2024

Equipements	Type d'énergie	Année de mise en service	Puissance de l'équipement (en kWh)	Valeur du kWh Année N	IFER payée par l'entreprise	Taux perçu par la CABBALR	Montant d'IFER perçu par la CABBALR	Taux de reversement à la commune	Montant d'IFER à reverser à la commune
Le Chemin de Loos	photovoltaïque	après 2019 et avant 2021	159	8,36 €	1 329 €	50%	664,62 €	60%	399 €
TOTAL			159		1 329 €		664,62 €		399 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX